

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Le 14 octobre 2019 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	DERISSON	Jacqueline	P
POLLE	Emmanuelle	Procuration à M. DUTERTRE	MAZUIR	Brigitte	P
FOURNIER	Roger	P	FANFANI	Fabienne	P
LEBRET	Paulette	P	MONCUIT	Stéphanie	Procuration à M. LERENDU
LECLERC	Olivier	P	SCHMITTER	Anne	P
LERENDU	Michel	P	AVENEL	Max	P
PFEIFFER	Michel	P	LEMESLE	Jean	P
SAVARY	Serge	P	VLEMINCKX	Sylvie	A
JOIGNE	Marcel	Procuration à Mme LEBRET	BESSIN	Pierrette	Secrétaire de séance
MAUGER	Bernard	Procuration à M. SAVARY	LAPLACE- DOLONDE	Arlette	P
LEFORESTIER	Chantal	A	GUILLOTTE	Hubert	P
COCHEPAIN	Martine	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

Aucune observation des conseillers municipaux, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité..

N° 1 – DEFENSE DU LITTORAL

- Etude d'impact de la démolition de l'épi-cale et de la construction d'une nouvelle cale.
- Demande de subvention

M. PFEIFFER rappelle la problématique de l'érosion dunaire au sud de l'Ecole de Voile.

Au regard de la situation sur la plage de l'Ecole de Voile et des risques avérés d'érosion, et en attente d'un recul nécessaire sur l'expérimentation des pieux brise-lames sur la plage de la Poulette, il apparaît indispensable d'envisager des actions de protection et d'aménagement du site.

Lors d'une réunion technique, à la demande de M. le Maire, organisée le 17 septembre 2019 avec les services de l'Etat (DDTM), la C.M.B. et la commune, il a été proposé, outre le rechargement en sable, d'envisager la démolition de l'épi-cale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres pour l'étude d'impact de la démolition de l'épi-cale et la création d'une nouvelle cale dite « transparente »
 - d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de l'AFIFT (Agence de Financement des Infrastructures), à hauteur de 80 % maximum.
- Mme SCHMITTER demande qui rédigera le cahier des charges et s'il est prévu un calcul de modélisation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

- M. PFEIFFER et M. le Maire confirment que les services de l'Etat assisteront la commune pour préparer le cahier des charges. Un calcul de modélisation apparaît indispensable.
- Mme LAPLACE-DOLONDE demande si la demande de subvention concerne également les travaux à envisager.
- M. le Maire explique que dans un premier temps il s'agit de financer les études. Une autre demande sera établie pour les travaux à intervenir.
- Mme SCHMITTER propose d'associer les services de la Communauté de Communes à ce dossier.
- M. SAVARY confirme qu'il est souhaitable que la Communauté de Communes s'engage dans ce dossier au titre de sa compétence GEMAPI.
- M. le Maire annonce qu'il aura dès le 15 octobre 2019 des renseignements précis sur l'utilisation des taxes GEMAPI perçues par la Communauté de Communes et qu'il en informera le Conseil.

Par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. AVENEL), le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition.

N° 2 – TRAVAUX

FOYER DES MARETTES – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

M. SAVARY fait un rappel de l'historique du dossier.

Le projet d'aménagement du Foyer des Marettes arrive en phase de réalisation.

Toutefois, l'objectif a évolué en cours d'étude ; l'estimation atteint aujourd'hui **311 550,00 € HT** comprenant l'extension et la rénovation.

Il y a lieu de prévoir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, pour prendre en compte cette évolution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

- M. SAVARY donne des précisions sur le planning des travaux qui s'étalent de Décembre à mai 2020.
- M. LECLERC demande si l'appel d'offres est lancé.
- M. SAVARY répond qu'il va l'être dans les jours prochains.
- M. LECLERC est persuadé que les travaux ne pourront être commencés en décembre si les appels d'offres ne sont pas lancés.
- M. SAVARY explique qu'en décembre, il est prévu le désamiantage qui peut éventuellement être traité à part. Le planning est celui transmis par l'architecte, en toute connaissance des différents délais..

Par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. AVENEL), le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

N° 3 - TRAVAUX
EGLISE – AVENANT AU LOT COUVERTURE

M. SAVARY explique que dans le cadre des travaux en cours à l'église Saint Evroult, il apparaît nécessaire de reprendre un solin sur le transept sud et de remplacer 2 chutes en cuivre. Ces travaux, d'un montant de **2 298,08 € HT** doivent faire l'objet d'un avenant au lot Couverture (montant initial 76 100 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONSTRUCTION DE 2 COURTS DE PADEL A LA JEUNE FRANCE – FONDS DE CONCOURS

M. le Maire propose de reporter ce sujet au Conseil Municipal de Novembre 2019.

En effet, le Conseil Communautaire n'a pas encore délibéré sur le sujet, et des imprécisions devront être levées.

N° 4 – URBANISME
HAMEAU COCHARD – CONVENTION FONDS FRICHES

M. LECLERC expose que dans le cadre du projet d'aménagement du Hameau Cochard, il est envisagé la démolition des locaux des services techniques pour créer un accès à la zone à urbaniser.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie est susceptible de cofinancer et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la démolition (diagnostics techniques, dépollution...) et les travaux.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 70 000 € HT (84 000 € TTC).

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier.

- M. LECLERC annonce qu'un représentant de l'EPF viendra le 15 octobre 2019 pour faire un point sur le dossier.
- Mme BESSIN regrette qu'aucun membre de la Commission d'Urbanisme ne puisse participer à ce rendez-vous.
- M. LECLERC assure qu'aucune décision ne sera prise lors de cette réunion. Il s'engage à tenir la commission informée des conclusions du rendez-vous. Il propose que la signature des conventions puisse faire l'objet d'une manifestation officielle.
- Mme SCHMITTER approuve le projet d'urbanisation du bourg, compte-tenu des enjeux et des risques littoraux.
- M. SAVARY voudrait connaître le délai de réalisation des travaux.
- M. LECLERC précise que le délai est de 5 ans à compter de la signature de la convention, et uniquement pour les études techniques préalables à la démolition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

- M. LEMESLE demande ce qui se passera si on ne trouve pas de solution pour délocaliser les services techniques. Il aurait souhaité qu'un accès par l'arrière du cimetière puisse être étudié.
- M. LECLERC précise qu'il ne s'agit pas seulement de prévoir un accès au secteur du Hameau Cochard, mais aussi de réhabiliter le bourg, en prolongement des travaux engagés sur la RD 44, l'Eglise et la Place Cardinal Gerlier.
- M. SAVARY a remarqué qu'un accès par le parking de l'école semblait être prévu pour la desserte du nouveau quartier et dans l'attente de la délocalisation des services techniques. Il attire l'attention sur la dangerosité de cet accès, et notamment pour les enfants fréquentant le site de l'école.
- Mme LAPLACE-DOLONDE précise que les différents bureaux d'études qui ont été appelés à travailler sur ce secteur (Atelier du Marais pour le Hameau Cochard, Phytolab pour l'étude de station et Prytech pour la RD 44) ont tous démontré que les locaux actuels du Service Technique sont mal situés, en entrée de bourg et que l'aménagement global du bourg ne peut pas passer à côté d'une délocalisation.

Par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MAUGER et M. SAVARY), le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier, dans les conditions exposées.

N° 5 – FINANCES
BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

M. LERENDU expose que la Trésorerie a constaté une erreur d'écritures, dans le Budget Assainissement, concernant la récupération de la TVA auprès du fermier (SAUR), imputée de façon erronée à l'initiative du comptable public.

Cette erreur a pour conséquence d'avoir pratiqué en 2018 et 2019 un amortissement surévalué par rapport à l'amortissement réel (74,00 Euros au réel au lieu de 89,00 Euros).

Il y a donc lieu de régulariser en modifiant les crédits budgétaires de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6811 – Chapitre 42	- 15,00 €
Article 023	+ 30,00 €

Recettes

Article 778 – Chapitre 42	+ 15,00 €
---------------------------	-----------

Section d'investissement

Dépenses

Article 2315 – Chapitre 041	+ 596,00 €
Article 23158 – Chapitre 040	+ 15,00 €

Recettes

Article 2158 – Chapitre 041	+ 596,00 €
Article 28158 – Chapitre 040	- 15,00 €
Article 021	+ 30,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces modifications budgétaires.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

N° 6 – FINANCES

VENTE DU VEHICULE DU CAMPING

M. LERENDU explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de l'ancien véhicule du camping, au profit de la Société JB MECA pour un montant de 500,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la vente du véhicule Peugeot Partner immatriculé 3064 WR 50 à la Société JB MEGA, pour un montant de 500,00 Euros.
- AUTORISE le retrait de ce véhicule de l'actif.

N° 7 - PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte-tenu de l'évolution de carrières des agents, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un poste d'assistant territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
- Suppression du poste d'adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe après avis du Conseil technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 8 – SDEAU – MODIFICATION DES STATUTS

Mme LAPLACE-DOLONDE expose l'évolution statutaire du SDEAU.

Les statuts du SDEAU 50 doivent prendre en compte l'impact de la loi NoTRé sur l'organisation des structures gérant l'eau potable, notamment sur l'organisation de la gouvernance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée.

- M. le Maire confirme que l'eau potable, l'assainissement et la défense du littoral seront les 3 sujets importants et urgents à gérer dans les années à venir.
- M. GUILLOTTE rappelle que le Conseil Municipal, lors du transfert de compétence au SDEAU, avait souhaité que tous les conseillers soient membres du CLEP. Il remarque que les nouveaux statuts prévoient un minimum de 5 membres, mais rien n'interdit qu'ils soient plus nombreux.
- Mme LAPLACE-DOLONDE confirme cette possibilité. Elle souhaite que les conseillers municipaux déjà investis dans le CLEP continuent leur engagement dans la future gouvernance. Elle pense que celle-ci évoluera encore pour une gestion publique de l'eau de plus en plus prégnante.
L'intérêt de cette évolution est aussi la possibilité offerte de relier les réseaux entre différents sites de production.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SDEAU 50 validée par son comité syndical le 18 septembre 2019.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

- M. LEMESLE a remarqué qu'une clôture a été édifiée à l'angle de l'Avenue de la Mer et de la Résidence Pégase, qui ne semble pas être conforme avec le règlement du PLU. Le fossé existant a été également comblé. Il demande si ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation.
- M. LECLERC est au courant de cette construction. Le service de l'urbanisme en a déjà été informé et a entamé la procédure adéquate.
- M. FOURNIER et Mme BESSIN font remarquer que d'autres clôtures ont été édifiées sur le même modèle, sans faire l'objet d'une quelconque procédure.
- M. le Maire fera vérifier ces déclarations et, le cas échéant, engagera la procédure adaptée à ce type d'infraction.

Espaces Verts

- Mme LAPLACE-DOLONDE donne lecture du courrier de Mme LAVARENNE, riveraine de la rue du Feugré, qui s'étonne que les plantations qu'elle entretenait sur le bord de la voie, en bordure de sa propriété, aient été supprimées par les agents des services techniques qui ont déclaré agir sur ordre. Mme LAPLACE-DOLONDE regrette que les quelques plantations entretenues par les riverains ne soient pas maintenues le long des voies.
- M. SAVARY déclare qu'il a lui-même donné l'ordre de nettoyer les bas-côtés de la rue du Feugré, par mesure de sécurité et pour faciliter la circulation piétonne sur la bande matérialisée par marquage.
- Mme LAPLACE-DOLONDE préférerait qu'on tolère les plantations ou l'herbe sur les bas-côtés à partir du moment où les riverains les entretiennent, plutôt que de les remplacer, comme sur l'impasse du Méquet, par des graviers ou de l'enrobé. Cela va à l'encontre des prescriptions environnementales et du respect de la biodiversité.
- M. SAVARY explique que, s'agissant du domaine public, il n'est pas favorable au maintien des plantations, quelles qu'elles soient, qui sont susceptibles de se développer et de gêner la circulation.
- M. PFEIFFER confirme que la sécurisation des piétons sur la rue du Feugré a fait l'objet d'une réflexion et qu'il a été jugé que l'empiètement des plantations était incohérent avec l'aménagement d'un « couloir » de circulation.
- Mme SCHMITTER suggère d'aller voir les riverains concernés pour leur expliquer cette nécessité, avant de prendre des mesures catégoriques comme celle-là.

RD 44

- M. GUILLOTTE rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises à avoir le plan précis des travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise. Il demande où en est l'étude.
- M. LECLERC lui confirme que le plan est presque finalisé et pourra être validé prochainement. Une perspective du site après travaux pourra alors être affichée sur le bâtiment des Points Cardinaux.
- Mme BESSIN souhaite qu'une réunion soit programmée ou une information diffusée auprès des riverains et des commerçants du Passous concernant le planning des travaux de la RD 44.
- M. le Maire assure que c'est prévu et qu'une note d'information sera distribuée prochainement.

Inauguration du gymnase

M. FOURNIER s'étonne que le carton d'invitation à l'inauguration du gymnase fasse apparaître le logo du service Culture – Animation. Il rappelle que le Conseil Municipal avait choisi de garder le logo du « Bulot » pour tous les documents officiels.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Repas des Anciens

M. LEBRET annonce que le Repas des Anciens aura lieu le mercredi 13 novembre 2019 au Foyer des Marettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Secrétaire de Séance,
P. BESSIN

Pour extrait conforme, le 18 octobre 2019

Le Maire,
C. DUPERTRE

